

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Christine FOURNIER, 1^{ère} Adjointe au Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 19

Etaient présents : Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., Mme COTTEAU B, M. CONEUF R. Adjoint – POIRIER J., ROUSSEAU J-J. conseillers municipaux délégués – CHENE A., CRONIER A., DELANGLE C., DUVAL L., FOURMOND L., GALLIENNE C., GUERRIER G., HUBERT F., JUGUET S., LEVEQUE M., LHUISSIER J., MARTIN P., PIQUET P.,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. DOUDARD J. donne pouvoir à Mme CRONIER A., Mme LEJEUNE G. donne pouvoir à Mme DELANGLE C.

Absents : M. BOULLE D.,

Secrétaire de séance : S. JUGUET

Intervention de M. ROUSSEAU qui demande la tenue de la séance à huis clos.

Mme GUERRIER demande également la tenue de cette séance à huis clos évoquant un caractère sensible de l'affaire.

Mme DELANGLE demande également le huis clos de cette séance.

À la vue du nombre de conseillers ayant exprimé la demande de huis clos, Mme FOURNIER interroge l'ensemble des conseillers présents pour connaître leur avis.

M. MARTIN demande à intervenir en signalant qu'il est contre cette demande de huis clos. M. MARTIN estime que la population de GORRON doit être informée. La responsabilité du conseil municipal est de délibérer pour le compte de la population dans le respect des procédures. M. MARTIN indique qu'il s'oppose à cette demande de huis clos

- **DEMANDE DE HUIS CLOS**

Madame Christine FOURNIER, 1^{ère} adjointe, pour le Maire non présent, étant concerné, propose au Conseil municipal de délibérer à huis clos sur le point énoncé dans l'ordre du jour relatif à la demande de constitution de partie civile.

Avis favorable avec 19 voix pour dont 2 pouvoirs ; 1 abstention Mme CHENE et 1 voix contre M. MARTIN

À l'issue de cette décision de huis clos, Mme FOURNIER invite le public ainsi que les correspondants locaux des organes de presse à quitter la salle du conseil.

- **DEMANDE DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

Mme FOURNIER informe l'assemblée que, par lettre parvenue le 16 janvier 2024, la commune de Gorrion a été invitée à se présenter en tant que victime à une audience du Tribunal Correctionnel de Laval fixée le 14 mars prochain.

La procédure concerne Monsieur le Maire, qui est mis en cause pour :

- Avoir assisté et participé, le 2 juillet 2009, au vote concernant le cautionnement par la commune d'un prêt destiné à l'acquisition d'un immeuble.
- Avoir assisté et participé, le 6 juillet 2017, au vote concernant l'acquisition par la commune de cet immeuble.

Cette même procédure concerne également la fille de M. le Maire mise en cause pour avoir recelé le cautionnement et l'acquisition.

M. le Maire est mis en cause pour :

- Avoir pris, reçu ou conservé un intérêt :
 - o En ayant assisté et représenté la commune le 28 février 2003 lors de l'acquisition d'un immeuble par voie de préemption pour y installer une entreprise locale
 - o En ayant assisté le 9 juillet 2003 à la signature de la convention précaire avec ladite entreprise pour un loyer de 600€ H.T.
 - o En ayant assisté à la signature de la nouvelle convention le 10 novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 19 octobre 2020,
 - o En ayant systématiquement recouru à cette même entreprise pour tous travaux d'impression de la mairie de Gorrion, alors que son épouse y était associée.
- Avoir entre le 20 janvier 2014 et le 19 octobre 2020 contrevenu aux règles de la commande publique en confiant sans mise en concurrence tous les travaux d'impression communaux à ladite entreprise. Un appel d'offres auprès de 3 imprimeries a été réalisé début 2021. Il a été convenu que tous les 3 ans, il serait procédé à une mise en concurrence.

Par la même lettre parvenue le 16 janvier 2024, il est demandé à la commune si elle entend se porter partie civile dans cette affaire en réparation de l'éventuel préjudice qu'elle aurait subi.

Mme FOURNIER interroge les membres du conseil pour d'éventuelles observations.

Mme CHENE : quel est le dommage pour la commune ?

Mme FOURNIER : aux vus des éléments ci-dessus énoncés, concernant l'entreprise on peut parler d'un gain pour la collectivité de 14 000 € et non d'un dommage. Pour le reste, nous ne sommes pas là pour juger mais juste pour se positionner quant à la constitution de partie civile ou non.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- **DE NE PAS SE PORTER** partie civile dans cette affaire
- **DE TRANSMETTRE** les éléments de ladite délibération aux institutions concernées par cette affaire.

Avis favorable avec 18 voix pour dont 2 pouvoirs ; 2 abstentions Mme GALLIENNE et. M. PIQUET, et 1 voix contre M. MARTIN

Fin de séance

Fin de séance : 19h25

La secrétaire de séance,
S. JUGUET



L'adjointe au Maire,
C. FOURNIER

